

N° 000328/L/MINT/CAB

Yaoundé, le 14 NOV 2007

Décision n° 000328 /D/MINT/CAB du _____
Portant désignation des Présidents de Comités de Sûreté de
l'Aviation Civile dans les Aéroports.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

- Vu la Constitution ;
- Vu la convention relative à l'aviation civile internationale ratifiée le 15 janvier 1960
- Vu la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2004/184 du 13 juillet 2004 portant définition et organisation du Programme National de Sûreté de l'aviation civile du Cameroun ;
- Vu le décret n° 2004/185 du 13 juillet 2004 portant création du Comité National de Sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2005/173 du 26 mai 2005 portant organisation du Ministère des Transports ;
- Vu le décret n° 2007/100 du 10 avril 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2007/269 du 07 septembre 2007 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 222/CAB/PR du 13 juillet 2004 portant création des comités de sûreté de l'aviation civile dans les aéroports, notamment ses articles 3, 4 et 7,

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont pour compter de la date de signature de la présente décision, désignés aux postes de Président de comité de Sûreté d'Aéroport sur les plates formes aéroportuaires ci-après :

+

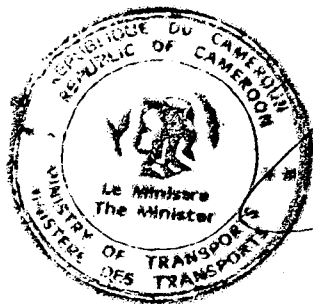
- Yaoundé Nsimalen : le Directeur de l'Aéroport ;
- Douala : le Directeur de l'Aéroport ;
- Garoua : le Directeur de l'Aéroport ;
- Ngaoundéré : le Directeur de l'Aéroport ;
- Maroua : le Chef Service Circulation Aérienne ;
- Bafoussam : le Représentant de l'Autorité Aéronautique.

Article 2 : La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Yaoundé le, 14 NOV 2007

Le Ministre des Transports,



BOUNGO HAOUNAYE

Ampliations :

- MINT (2)
- CCAA (2)
- Intéressés (6)